

Club de soccer le Venturi de Saguenay (VS)

3335 rue Gallichan
G7x 0R2
(418) 698-3254



POLITIQUE SUR LE TRANSPORT

CLUB DE SOCCER LE VENTURI DE SAGUENAY (VS)

ARTICLE 1 : POLITIQUE SUR LE TRANSPORT

Article 1.1 Contexte de la politique

Inspiré de ses valeurs fondamentales, qui reposent sur le respect, le plaisir, l'inclusion et l'esprit sportif. Le Venturi de Saguenay (VS) a pour mission de rendre la pratique du soccer accessible sur son territoire à tous les amateurs dans un environnement correspondant à leurs besoins, tant au niveau récréatif que compétitif.

Dans ce cadre référentiel le VS a pour objectifs de :

- Promouvoir, faciliter et organiser la pratique du soccer extérieur et intérieur en privilégiant une approche qui se fonde sur les principes et valeurs du VS ;
- Initier les personnes intéressées, garçons et filles de tous âges, à la pratique du soccer en planifiant et organisant différents types d'activités : ateliers d'apprentissage des techniques de base du soccer, camps d'entraînement et de sélection, parties de soccer, participation à des ligues de soccer selon le calibre, participation à des tournois, à des cliniques de perfectionnement, etc.;
- Mettre en oeuvre des politiques, des pratiques de gestion et des activités visant la mobilisation et l'implication des différents intervenants (joueuses et joueurs, entraîneurs, gérants, parents, gestionnaires bénévoles ou rémunérés, partenaires divers);
- Promouvoir et diffuser les engagements du VS auprès des instances supérieures en soccer, soit l'Association régionale de Soccer du Saguenay Lac-Saint-Jean, la fédération de Soccer du Québec et l'association canadienne de soccer;
- Informer régulièrement les membres et les différents partenaires concernant les activités et résultats du VS afin de mieux répondre à leurs attentes et exigences;
- Organiser toutes activités connexes afin d'atteindre les objectifs du VS.
- Assurer la sécurité de tous les intervenants (joueurs, éducateurs, parents, arbitres, gérant, etc.)
- Faciliter la logistique des parents vis-à-vis leur enfant qui joue en A, AA ou AAA à l'extérieur.

Article 1.2 Obligations de transport organisé

L'obligation de transport organisé est effective pour la saison d'hiver. En effet, toute équipe A, AA ou AAA qui doit sortir de la région pour faire un match de ligue doit obligatoirement prendre le transport en autobus prévu à cet effet. C'est le VS qui fera les démarches pour les soumissions, réservation, logistique, suivis et paiement avec le transporteur.

Les équipes du Venturi qui vont en tournoi ne seront pas dans l'obligation de prendre le transport organisé. Dans le cas où l'équipe aimerait avoir ce service, il sera possible d'en faire la demande au VS.

Pour la saison estivale, le choix de prendre le transport organisé ou non sera à la discrétion de chaque équipe. Ce choix devra toutefois être transmis au VS au plus tard 15 jours après la sortie

Club de soccer le Venturi de Saguenay (VS)

3335 rue Gallichan

G7x 0R2

(418) 698-3254

du calendrier officiel pour les transports ayant lieu en mai et juin et au plus tard le 15 juin pour les transports de juillet-août-septembre. Chaque équipe concernée devra se doter d'un gérant responsable de transmettre ce choix. Ce choix sera décidé à majorité simple parmi les parents concernés (un vote par joueur).

Les articles 1.3 à 1.10 s'appliquent lors du choix de transport en bus

Article 1.3 Chauffeur du bus

En aucun temps le chauffeur ne peut être un éducateur, gérant ou parent de l'équipe. Seuls les chauffeurs du transporteur seront autorisés.

Article 1.4 Parent – automobile

Les parents pourront se rendre par leur propre moyen, en voiture par exemple. Ils pourront, avoir à leur bord, leur enfant UNIQUEMENT. Aucun autre enfant ne sera autorisé à prendre part dans le véhicule. L'autobus sera chargé également à la famille de l'enfant qui prendra son véhicule.

Article 1.5 Responsable – autobus

Au moins un parent, gérant ou éducateur doit TOUJOURS être présent dans l'autobus.

Article 1.6 Choix du type d'autobus

Les parents d'une équipe auront le choix entre un autobus scolaire, un long courrier 55 passagers.

Article 1.7 Autobus combiné

Lorsque le calendrier le permettra, le VS pourra jumeler 2-3 équipes dans le même autobus afin de faire sauver des frais aux parents.

Article 1.8 Prix chargé

En aucun cas, le VS ne chargera plus que le prix demandé par le transport aux parents. Aucun profit ne sera dégagé par le VS. Le coût du transport sera divisé sur les joueurs inscrits sur la feuille de match

Article 1.9 Coût total transport

Une approximation réaliste du coût de transport sera transmise au gérant en début de saison. Le paiement du transport se fera en 2 versements, milieu et fin de saison.

Article 1.10 En cas de force majeure

Advenant le cas où une situation hors de notre contrôle arrivait (parc fermé une fois que l'autobus est rendu à Québec, etc.) Le conseil exécutif se rencontrera rapidement afin d'en prendre connaissance et de prendre acte face à l'événement en question.

Les articles 1.11 et 1.12 s'appliquent lors du choix de transport par les parents

Club de soccer le Venturi de Saguenay (VS)

3335 rue Gallichan

G7x 0R2

(418) 698-3254

Article 1.11 Responsabilité

Advenant le choix de transport autre que l'autobus, chaque parent est responsable de reconduire leur jeune au terrain à l'heure prévue.

Chaque équipe devra également s'assurer que l'éducateur dispose d'un transport adéquat pour se rendre au terrain à l'heure prévue. Dans l'éventualité où l'éducateur doit se déplacer par ses propres moyens, l'équipe devra s'assurer de le dédommager conformément à la POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET AUTRES DÉPENSES du VS, en vigueur au moment du déplacement, sauf en cas d'entente contraire entre les parties. Le respect de cette clause relève de la responsabilité du gérant de l'équipe.

En aucun temps les éducateurs en charge de l'équipe ne pourront réclamer une allocation ou un dédommagement pour le transport au VS.

Article 1.12 Covoiturage

Le covoiturage est une possibilité mais doit être fait selon entente mutuelle entre les parties. L'organisation de celui-ci est la responsabilité du gérant d'équipe ou de tout autre parent désigné à cet effet. Une décharge peut être produite au besoin et signée par les parents.

Article 1.13 Frais

Aucun dédommagement monétaire n'est prévu pour le transport outre l'allocation de l'éducateur. Des ententes individuelles peuvent être prises entre les personnes impliquées mais n'engagent pas le VS.